

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 21 MARS 2026 OUVERTE À 10H30

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session d'installation, à la mairie, sous la présidence de **Madame Odette BOIMOND, doyenne de l'assemblée.**

Délibération n° 2026-020

Election du maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOME

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURE, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Élodie DONDIN

Madame Odette BOIMOND, doyenne de l'assemblée, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée.

Madame Odette BOIMOND, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence, constate que la condition de quorum est remplie et déclare la séance ouverte.

Elle donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- MUGNIER Séverine
- RIALLAND Stéphane
- DONDIN Elodie
- BIELOKOPYTOFF Thomas
- BOIVIN Elisabeth
- MICHOTÉY Bruno
- GOLAZ Jessica
- COLELLA Rocco
- PERROQUIN Laetitia
- SOL Guillaume
- THOME Annie
- PEPIN Jean-Claude
- ESCOLANO Floriane
- MAXIT Jérémie
- BOIMOND Odette
- VITTOZ Alexandre
- JOLLIVET Malwina
- RENNÉ Morgan
- DUPARC Audrey
- CHAPUS Laurent
- FREBOURG Martine
- LABALME Anthony
- MODOLA Emilie
- VINCENT Pedram
- BAYET Laure
- TERRIER François
- FAURE Catherine
- GODDET Gilles
- MARTINEZ Magali

Le conseil municipal désigne Madame Elodie DONDIN, secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Madame Jessica GOLAZ, Monsieur Anthony LABALME, deux plus jeunes membres de l'assemblée, assesseurs.

Madame Odette BOIMOND invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales et lance l'appel des candidatures pour la fonction de maire.

Madame Séverine MUGNIER est candidate.

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 25

Madame Séverine MUGNIER, a obtenu **vingt-cinq voix**, soit la majorité absolue des suffrages exprimés fixée à treize voix.

Madame Séverine MUGNIER est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7, L. 2122-8 ;

VU les opérations de vote pour l'élection du maire au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Proclame que Madame Séverine MUGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élodie DONDIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.